



## Séance du conseil communal du 14 novembre 2023 à 9h00

-----

### Présents :

Gloden Michel, bourgmestre-président  
Muller Jean-Paul, Weber Tom (à partir du point 2.c)), échevins  
Artigao Lola, Bauer Line, Bellion Tom, Goldschmit François, Funk-Kiesch Josée,  
Willems-Kirsch Annette, Max Lucien, conseillers  
Legill Guy, secrétaire communal

Excusé : Weber Tom (1.a) - 2.b)) (procuration accordée à Muller Jean-Paul)  
Breda Pierre (procuration accordée à Goldschmit François)

### 1.a) Personnel : Fixation d'un salaire

Le conseil communal fixe à l'unanimité des voix le salaire d'une salariée à tâche intellectuelle au service de la Bicherthéik à Schwebsingen et ratifie le contrat de louage à durée déterminée.

### 1.b) Création de postes

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix de créer 3 postes de fonctionnaires, catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe de traitement administratif, au Service finances afin d'anticiper des départs en retraite de 3 agents communaux. Deux postes seront supprimés à partir de la mise en retraite des agents concernés.

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix de créer un poste de fonctionnaire, catégorie de traitement C, groupe de traitement C1, sous-groupe de traitement technique afin d'anticiper un départ en retraite d'un fonctionnaire. Le poste sera supprimé à partir de la mise en retraite du fonctionnaire concerné.

### 1.c) Fixation du tarif taux horaire du Service régie – Service des Eaux

Le conseil communal fixe à l'unanimité des voix les frais de salaire à facturer au Syndicat des Eaux du Sud-Est S.E.S.E. en contrepartie des prestations fournies par le personnel communal au SESE :

	Salarié à tâche intellectuelle	Salarié à tâche manuelle
Frais de salaire réels	90,05.-	49,40.-
Frais généraux	9,95.-	10,60.-
Frais matériaux, véhicules	0,00.-	10,00.-
<b>Tarif taux horaire à facturer</b>	<b>100,00.-</b>	<b>70,00.-</b>

### 2.a) Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE)

Le conseil communal approuve à l'unanimité le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE), partie écrite et partie graphique présenté par le bureau pact sàrl au nom et pour le compte de la commune de Schengen. Le projet été mis à jour sur base de l'avis de la cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur et d'une réclamation. Les modifications ont pour but d'améliorer et de faciliter les prescriptions en matière de bâtisses.

## **2.b) Accord relatif à l'engagement de la procédure de modification du plan d'aménagement général de la commune de Schengen – Reclassements et mises en conformité – Vote positif**

Le conseil communal décide à l'unanimité d'engager la procédure au sujet de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Schengen tel qu'elle a été présentée par le bureau d'études TR-Engineering et visant les modifications ponctuelles du PAG, partie écrite et partie graphique, suivantes :

1. mettre en conformité le PAG avec le règlement grand-ducal du 6 mai 2022 rendant obligatoire une deuxième modification du plan d'aménagement global Haff Réimech,
2. mettre en conformité le PAG avec le plan directeur sectoriel secondaire (PDS) – décharges pour déchets inertes, déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 et abrogé par règlement grand-ducal du 23 juillet 2021,
3. mettre en conformité le PAG avec les propriétés domaniales relevant du domaine public fluvial suite à l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 23 décembre 2016 concernant la gestion du domaine public fluvial et rendu obligatoire par règlement grand-ducal modifié du 28 mai 2019 déterminant les propriétés domaniales relevant du domaine public fluvial,
4. actualiser le relevé des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale,
5. actualiser la délimitation de la zone inondable sur base du règlement grand-ducal du 30 mars 2022 déclarant obligatoire les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Moselle et de la Syre,
6. compléter la définition de la « surface construite brute » suite à la publication du règlement grand-ducal du 24 novembre 2021, art. 1<sup>er</sup>, point 3.

## **2.c) Accord relatif à l'engagement de la procédure de modification du plan d'aménagement général de la commune de Schengen – Partie graphique Schengen – Vote positif**

Le conseil communal décide à l'unanimité d'engager la procédure au sujet de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Schengen tel qu'elle a été présentée par le bureau d'études TR-Engineering et visant une modification ponctuelle de la partie graphique du PAG – localité de Schengen.

## **2.d) Projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » « Lanneewe-Wäistrooss » à Wintrange**

Le conseil communal approuve à l'unanimité le projet d'aménagement particulier modifié nouveau quartier « WI 3 Lanneewe-Wäistrooss », concernant des fonds sis à Wintrange, au lieu-dit « Quäschwiss », partie écrite et partie graphique présenté par le bureau d'ingénieurs-conseils Best de Senningerberg au nom et pour le compte de M. Marc Schumacher. Le projet été mis à jour sur base de l'avis de la cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur et d'une réclamation.

## **2.e) Projets de morcellement de terrains à Elvange et convention**

Le conseil communal approuve à l'unanimité le projet de morcellement de terrains, sis à Elvange, inscrits au cadastre de la commune de Schengen, au lieu-dit « Rue des champs », sous les numéros 89/5695 et 89/5696 en vue de la création de trois lots distincts, ceci conformément à la demande de morcellement de M. Jean-Marie Dumont d'Elvange et M. Romain Wolff de Stadtbredimus et approbation de la convention réglant les rapports entre la commune et le lotisseur.

Le conseil communal approuve à l'unanimité le projet de morcellement d'un terrain, sis à Elvange, inscrit au cadastre de la commune de Schengen au lieu-dit « ënescht Längt am Ovenacker », sous le numéro 579/5279 en vue de la création de deux lots distincts, ceci conformément à la demande de morcellement de la commune de Schengen.

## **3.a) Projet de rénovation et d'agrandissement des infrastructures au terrain de football à Remerschen – Devis supplémentaire**

Le conseil communal approuve avec 7 voix contre 4 (Artigao, Bellion, Willems-Kirsch, Max) le devis supplémentaire relatif au projet de rénovation et d'agrandissement des infrastructures au terrain de football à Remerschen, établi le 20 septembre 2023 bureau d'architecture valentiny hyp architects, comprenant un devis estimatif actualisé au montant total de 1.865.261,64.- € TTC. Le coût du projet définitif détaillé initial s'élevait à 967.169,89.- €. N'ayant obtenu de la part du Collège des bourgmestre et échevins des informations précises et chiffrées sur les parts relatives

de ce surcoût phénoménal imputables à la hausse des prix, aux sous-estimations budgétaires initiales et aux changements de programme en cours de route, la fraction « Besser Zesummen » n'avait guère d'autre choix que de refuser l'approbation. Le collège des bourgmestre et échevins aimerait préciser que les conseillers communaux ont reçu des explications détaillées par le service technique lors d'une séance de travail.

### 3.b) Décomptes de travaux

Le conseil communal approuve à l'unanimité les décomptes de travaux suivants :

Mise en valeur du sentier « Traumschleife » à Schengen

Dépense:	21.357,90.- € TTC
Devis :	24.075,42.- € TTC
<u>Travaux aux chemins dans les vignes</u>	
Dépense:	85.842,24.- € TTC
Devis :	176.000,000.- € TTC

### 4. Modification budgétaire

Le conseil communal approuve à l'unanimité la modification budgétaire suivante par la diminution du boni présumé fin exercice du budget 2023 :

3/690/613483/99001	"Honoraires d'architectes, géomètres et autres professionnels du bâtiment dans le cadre du pacte logement	31.717,16
<b>Total :</b>		<b>31.717,16</b>

L'intégralité des frais liés à la mission confiée au consultant externe Pacte logement et la part prise en charge par l'État ont été mis à la disposition des conseillers communaux par le collège des bourgmestre et échevins, à la demande de la fraction « Besser Zesummen ».

### 5. Proposition de classement comme patrimoine culturel national d'un immeuble à Schengen

Le conseil communal approuve à l'unanimité la proposition de classement comme patrimoine culturel national de l'immeuble sis à Schengen, 47, Wäistrooss, inscrit au cadastre de la commune de Schengen, section RA de Schengen, sous le numéro cadastral 98/1916.

### 6. Allocation d'une aide aux sinistrés en Libye et au Maroc (*proposition de résolution introduite par Besser Zesummen*)

La proposition de résolution #4/2023 visant l'attribution d'une aide aux sinistrés en Libye et au Maroc et présentée par la fraction « Besser Zesummen » est retirée de l'ordre du jour par la fraction « Besser Zesummen ». Elle lance l'idée de soutenir la création d'un projet participatif « Schengen hëlleft asbl » ayant pour objet de gérer des projets d'aide sociale et humanitaire. Le Collège des bourgmestre et échevins est d'avis de prévoir pour l'année prochaine des crédits suffisants au budget afin de soutenir de manière ciblée un projet humanitaire durable en concertation avec les acteurs du développement et de la paix.

### 7. Proposition de résolution #3/2023/BZ visant à honorer les mérites et la mémoire de feu M. Ben Homan, Bourgmestre honoraire de la Commune de Schengen, en nommant prochainement une rue/route/allées/place ou un bâtiment/lieu/édifice en son honneur (*proposition de résolution introduite par Besser Zesummen*)

Le conseil communal adopte à l'unanimité des voix la résolution #3/2023/BZ visant à honorer les mérites et la mémoire de feu M. Ben Homan, Bourgmestre honoraire de la Commune de Schengen, en nommant prochainement une rue/route/allées/place ou un bâtiment/lieu/édifice en son honneur, présentée par la fraction « Besser Zesummen ». L'hommage à rendre au défunt restera à convenir avec sa famille.

### 8. Proposition de résolution #6/2023 relative au complément communal à l'allocation de vie chère (*proposition de résolution introduite par Besser Zesummen*)

Le conseil communal rejette avec 7 voix contre 4 (Artigao, Bellion, Willems-Kirsch, Max) la proposition de résolution #6/2023 relative au complément communal à l'allocation de vie chère, présentée par la fraction « Besser Zesummen » de porter le montant de l'allocation de 40% à

60% du montant accordé par l'Etat. Le Collège des bourgmestre et échevins est d'avis de convenir une augmentation de l'allocation en question en concertation avec les autres communes membres de l'Office social commun de Remich afin de trouver une solution uniforme dans la région.

#### **9. Proposition de résolution #7/2023 relative au contenu du bulletin communal (Gemengebuet) (proposition de résolution introduite par Besser Zesummen)**

Proposition de résolution #7/2023 relative au contenu du bulletin communal (Gemengebuet) est présentée par la fraction « Besser Zesummen » :

- le conseil communal décide à l'unanimité d'adopter la proposition d'inclure dorénavant les motivations des conseillers à la base des votes « pour », « contre » ou « abstention ».
- le conseil communal rejette avec 7 voix contre 4 (Artigao, Bellion, Willems-Kirsch, Max) la proposition d'inclure dorénavant au résumé des délibérations et décisions prises par le conseil communal les échanges relatifs aux « Affaires courantes et communications » ainsi que les « Questions des conseillers au collège des bourgmestre et échevins ». Le Collège des bourgmestre et échevins explique que cette disposition n'est pas prévue dans le règlement d'ordre intérieur du conseil communal adopté à l'unanimité par le conseil communal le 24.10.
- le conseil communal rejette avec 7 voix contre 4 (Artigao, Bellion, Willems-Kirsch, Max) la proposition de réserver dorénavant au moins deux pages entières au bulletin communal pour permettre aux deux fractions d'y exposer leurs vues par rapport aux sujets d'actualité politique et de rendre compte de leurs travaux, projets et réflexions. Le Collège des bourgmestre et échevins est d'avis que chaque groupement politique a le droit de publier ses réflexions politiques via ses propres canaux de communication. Suivant le règlement d'ordre intérieur du conseil communal, adopté à l'unanimité en date du 24.10., le bulletin communal contient l'essentiel des délibérations et les décisions prises par le conseil communal et fait mention des règlements communaux et de leur publication dans la commune. D'autres sujets d'intérêt général peuvent être contenus dans le bulletin.

#### **10. Proposition de résolution #8/2023 relatif à une déclaration échevinale pour la mandature 2023-2029 (proposition de résolution introduite par Besser Zesummen)**

Le conseil communal rejette avec 7 voix contre 4 (Artigao, Bellion, Willems-Kirsch, Max) la proposition de résolution #8/2023 relatif à une déclaration échevinale pour la mandature 2023-2029, présentée par la fraction « Besser Zesummen ». Le Collège des bourgmestre et échevins répond qu'une déclaration échevinale n'est pas prévue par la législation et que les orientations futures de la politique du Collège des bourgmestre et échevins ont été annoncées dans le programme électorale du groupement politique « Aer Ekipp » et seront ancrées dans les budgets des années à venir.